

8^{èmes} JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN



REGLEMENTS TECHNIQUES

ATHLETISME

SEYCHELLES : 5-14 AOÛT 2011

1.0 DATE ET LIEU DE COMPETITIONS

Les compétitions d'athlétisme des 8^{èmes} Jeux de Iles de l'Océan Indien se dérouleront aux Seychelles du 9 au 13 août 2011.

2.0 EPREUVES ET MINIMAS

Hommes	Dames
100m	100m
200m	200m
400m	400m
800m	800m
1500m	1500m
5000m	5000m
10,000m	10,000m
110m Haies	100m Haies
400 Haies	400 Haies
3000m Steeple	3000m Steeple
10,000m Marche	5000m Marche
Décathlon	Heptathlon
4 x 100m	4 x 100m
4 x 400m	4 x 400m
Marathon	Marathon
Hauteur	Hauteur
Perche	Perche
Longueur	Longueur
Triple saut	Triple saut
Poids	Poids
Disque	Disque
Javelot	Javelot
Marteau	Marteau

2.1 Epreuves pour les athlètes handicapés

Hommes	Dames
100m Handicapé Mental	100m Handicapé Mental
200m Sourd	200m Sourd
Poids Mental	Poids Mental
Longueur Sourd	Longueur Sourd

2.2 Les Minimas

Les minimas seront publiés ultérieurement.

3.0 LES ENGINES

La liste des engins qui seront disponibles pour les Jeux seront publiés ultérieurement.

4.0 REGLEMENTS DE LA COMPETITION

4.1 Procédure de Qualification

Après la remise des confirmations définitives, les listes de départ seront établies conformément à l'Article 166 du Manuel IAAF 2010-2011.

Au cas où un tour éliminatoire serait annulé, suite à un nombre insuffisant d'engagées, toutes les délégations en seront informées dans les délais les plus brefs.

Les procédures de qualification seront déterminées par le Délégué Technique conformément aux règlements de l'IAAF et communiquées aux délégations lors de la réunion technique.

4.2 Ordre du Starter

Les ordres du starter seront donnés en français jusqu'au 400m inclus ainsi que pour les relais. Les ordres suivants seront utilisés:

- A VOS MARQUES
- PRET
- COUP DU PISTOLET

Pour les courses égales ou supérieures à 800m, les ordres suivants seront utilisés:

- A VOS MARQUES
- COUP DU PISTOLET

Un appareil de détection de faux départ sera utilisé.

Pour les épreuves des personnes déficientes auditives, le départ se fera au drapeau.

4.3 Chronométrage

Le chronométrage sera indiqué par un appareil électronique entièrement automatique. Il sera doublé d'un chronométrage manuel. L'officialisation du résultat sera déterminée à partir du chronométrage électronique entièrement automatique.

Les athlètes battant un nouveau record pourront sur demande écrite, recevoir une copie de la photo d'arrivée. Ces demandes devront être effectuées au CTI.

4.4 Mesurage

Tous les sauts et lancers seront mesurés manuellement.

4.5 Marques

4.5.1 Concours

Les concurrents aux épreuves de concours doivent utiliser les marques fournies par l'organisation.

4.5.2 Relais

A la chambre d'appel, il sera remis des bandes adhésives d'une longueur réglementaire à chaque équipe de relais, qui peuvent être utilisées d'après les règles de l'IAAF. Aucune autre marque ne pourra être utilisée. Il est interdit de couper la bande.

4.6 Equipement

Les engins (Poids - Disque - Marteau - Javelot) seront conformes aux normes de l'IAAF.

Des engins seront fournis pour l'entraînement.

L'utilisation de matériels et d'engins personnels en compétition est interdite, à l'exception des perches.

4.7 Perches

Les perches ou les étuis doivent être clairement identifiés.

A savoir: le nom de l'athlète et son numéro de dossard.

Toutes les perches seront transportées de l'aéroport aux lieux d'hébergement où elles seront entreposées jusqu'au jour de la compétition puis jusqu'au jour du départ.

Avant les différents concours, les athlètes devront déposer leurs perches à proximité du CIT du Stade, deux heures avant le début de la compétition pour inspection.

Des officiels seront chargés de mettre en place et de sortir les perches de l'aire de compétition.

4.8 Epreuves Combinées

Les athlètes doivent se présenter à la Chambre d'Appel seuls, et à l'heure prévue. Cela signifie que toutes les délégations doivent s'assurer que leurs athlètes connaissent l'heure limite pour se présenter à la Chambre d'Appel. Un retard à la présentation à la Chambre d'Appel peut entraîner l'exclusion de la participation à l'épreuve ainsi que toutes les autres épreuves des Jeux.

L'accès à la Chambre d'Appel ne sera pas autorisé aux officiels (VIP, Chefs de Délégations) aux représentants des équipes, aux entraîneurs et aux medias.

Une aire de repos sera mise à la disposition des athlètes afin qu'ils s'y reposent et y attendent le début de l'épreuve suivante.

Bien que les athlètes ne soient pas obligés de rester dans l’aire de repos entre les épreuves, cette aire servira de Chambre d’Appel pour toutes les épreuves suivantes. Les athlètes doivent retourner à l’aire de repos avant le début de l’épreuve suivante de façon à être contrôlés de nouveau. L’aire de repos se trouve près de l’entrée du terrain de compétition.

Pour la deuxième épreuve et les épreuves suivantes, les athlètes se rassembleront dans l’aire de repos accompagnés du Juge Arbitre des épreuves combinées.

Les athlètes des épreuves combinées auront la possibilité de se restaurer dans l’aire de repos si les horaires de compétition le nécessitent. **Les arrangements pour les repas devront être faits par les responsables de l’équipe.**

L’aire de repos est réservée aux athlètes. Cependant, les officiels désignés des équipes, pourront également y accéder pour y rencontrer leurs athlètes.

4.9 Réclamations

Les réclamations seront traitées comme prévus par l’Article 146 de l’IAAF.

Les réclamations devront être faites dans les trente (30) minutes qui suivent l’annonce officielle des résultats.

Toute réclamation devra être faite au Juge - Arbitre, oralement tout d’abord, soit directement par l’athlète soit en son nom par son représentant. Le Juge Arbitre peut décider sur la réclamation ou il peut référer l’affaire au Jury d’Appel. Si le Juge-Arbitre prend une décision, il y aura droit d’appel au Jury d’Appel.

Les réclamations au Jury d’Appel devront être rédigées sur le formulaire d’appel, lequel peut être obtenu au C.I.T. Il doit être signé par l’officiel responsable au nom de l’athlète et doit être accompagné d’un dépôt de USD 100 ou l’équivalent aux monnaies locales.

Une copie signée de l’appel sera remise à la personne qui a présenté la réclamation. La copie indiquera l’heure officielle de la présentation de la réclamation ainsi que le paiement de la somme indiquée ci-dessous.

Le Jury d’Appel fournira une réponse écrite à la réclamation aussi rapidement que possible. Une copie sera placée dans le casier de l’équipe au C.I.T. Une autre sera affichée sur le tableau d’affichage au niveau du C.I.T.

5.0 PARTICIPATION

5.1 Les Engagements Individuels

Chaque île membre peut engager dans chacune des épreuves individuelles un maximum de (02) athlètes ayant déjà réalisé le minima de l'épreuve.

Au cas où aucun des athlètes d'une île n'auraient accompli les minima requis, cette île peut toujours, engager un athlète n'ayant pas accompli le minima de l'épreuve.

Pour le Marathon, le pays membre peut engager un maximum de **cinq athlètes**.

5.2 Relais

Chaque île peut engager une (1) équipe pour chacune des courses de relais.

6.0 ENGAGEMENTS

Seuls les Comités Nationaux Olympiques, ou Comité régionaux Olympiques pour les territoires Français sont habilités à engager les concurrents aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien.

6.1 Engagement Quantitatif

L'**engagement quantitatif** doit être confirmé au plus tard le **Mercredi 15 décembre 2010**, à minuit en précisant l'effectif de ses représentants (concurrents et officiels) pour chaque discipline et par épreuve.

6.2 Engagement Nominatif Définitif

Le Formulaire d'Engagement Nominatif Définitif des athlètes (30) trente hommes et (30) trente dames, des remplaçants éventuels et des officiels devra parvenir au COJI au plus tard le **mercredi 15 juin 2011**.

Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en considération après cette date. Les remplaçants seront ceux qui figurent déjà sur le formulaire d'engagement définitif.

7.0 ORGANISATIONS TECHNIQUES

Le Comité d'Organisation d'Athlétisme, dirigé par le Directeur de la Compétition, nommé par le COJI, en accord avec la Fédération Seychelloise d'Athlétisme (SAF) est responsable de l'organisation technique des compétitions.

8.0 REGLEMENTS TECHNIQUES DE LA COMPETITION

Les compétitions des épreuves d'Athlétisme seront régies par les règlements du Manuel des Règlements de l'IAAF 2010-2011 et de tous les amendements apportés au dit manuel par la suite par l'IAAF.

Il est de la responsabilité des équipes de veiller à ce que les athlètes soient au courant des règlements qui régissent leurs épreuves respectives. En cas de divergence, c'est le texte d'origine de la fédération internationale qui s'applique.

Tout cas non prévu par ces règlements sera résolu comme suit:

- a. Les points litigieux d'ordre Technique seront tranchés par le Commission Technique Internationale (CTI)*
- b. Les points litigieux d'ordre général seront tranchés par le Conseil International des Jeux (CIJ)*

8.1 REGLEMENTS PARTICULIERS

8.1.1 Centre Information Technique

La fonction principale de ce centre est d'assurer une meilleure liaison entre chaque délégation, le Secrétariat Technique, le Comité d'Organisation et le Délégué Technique.

Le CIT sera opérationnel du 5 août au 14 août 2011 au Stade Populaire de 08h30 à 17h30. Entre outre, le CIT sera responsable des points suivants:

8.1.2 Information sur la Compétition

- Notification des listes de départ pour les éliminatoires, les séries, les finales et les résultats.
- Enregistrement des confirmations.
- Réclamations auprès du Jury d'Appel.
- Enregistrement des demandes de Contrôle Antidopage pour les 'Records Nationaux et Continentaux' et la visualisation des photos d'arrivée.
- Notifications urgentes.
- Enregistrements et livraisons de toutes notifications écrites destinées aux délégations de la part du Délégué Technique.
- Publication des résultats.

8.1.3 Visite d'Orientation

Une visite d'orientation sera organisée afin de faire visiter le Stade Populaire de Victoria, le parcours de marathon le site d'entraînement aux Chefs de Délégations (vestiaires, zone d'échauffement, zone de contrôle des athlètes, chambre d'appel, etc.)

Chaque délégation peut être représentée par un maximum de deux personnes.

9.0 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

9.1 Déplacement des athlètes de l'aire d'échauffement à la chambre d'appel

Il est de la responsabilité des athlètes de vérifier le numéro de série indiqué sur les listes de départs à l'aire d'échauffement (des copies du tirage au sort des séries seront mises à la disposition des Chefs de Délégations à la veille au soir de chaque jour de compétition).

Pour chaque épreuve, la présentation des athlètes à la Chambre d'Appel sera précédée de deux (02) appels. Ces appels en Français et en Anglais seront effectués par un système de sonorisation et un affichage au Stade d'échauffement.

9.2 Chambre d'Appel

La Chambre d'Appel est située à proximité de l'aire de compétition.

La fonction principale de la Chambre d'Appel sera d'après l'article 137 du Manuel IAAF 2010-2011.

Les athlètes prenant part aux épreuves combinées (Décathlon-Heptathlon) doivent se présenter à la Chambre d'Appel pour la 1^{ère} épreuve de chaque journée. Pour la 2^{ème} épreuve et les autres qui suivent, les athlètes seront groupés à la salle de repos et accompagnés d'un officiel technique des épreuves combinées.

L'accès à la Chambre d'Appel et à la salle de repos est interdit aux officiels: VIP, Entraîneur, Chefs de Délégations, les média, etc.

9.3 ACCESSOIRES NON AUTORISE

Il sera également vérifié que d'autres objets tel que les sacs, les bouteilles de boisson etc.... n'affichent pas de publicité interdite. Il est interdit d'amener tout appareil technique électronique (Radio, téléphone portable, Walkman, etc....) sur le lieu de compétition.

Ceux-ci seront identifiés et conservés au niveau de la Chambre d'Appel et récupérés après l'épreuve. Après vérification par les officiels, les athlètes se dirigeront vers l'aire d'attente de la Chambre d'Appel ou ils recevront les instructions finales avant d'être accompagnés vers le lieu de l'épreuve.

Afin que la période d'attente des athlètes soit la plus courte possible, il est important que les athlètes coopèrent en se présentant à la Chambre d'Appel aux horaires déterminés, sans engins ou autres objets interdits et sans tenues ou sacs affichant une publicité interdite.

9.4 Procédures

Une fois dans la Chambre d'Appel, les athlètes seront identifiés par l'intermédiaire de la carte d'accréditation et par leurs numéros de dossards.

Une fois identifiés, les vérifications suivantes seront effectuées:

- Dossards de la compétition
- Tenue de compétition
- Publicité sur l'uniforme, sacs, etc. d'après l'Article 143 de l'IAAF.
- Articles non autorisés

Seule la tenue officielle approuvée au préalable peut être portée. A l'exception du logo du fabricant de la tenue, aucune publicité ne devra paraître sur la tenue de compétition.

9.5 Entrée et Sortie du Lieu de compétition

Une fois toutes les procédures nécessaires à la Chambre d'Appel terminées, les athlètes participant à des éliminatoires, des séries ou des finales seront regroupées. Ils quitteront alors la Chambre d'Appel et seront escortés par un officiel vers la zone de départ de leur course ou vers l'aire de concours approprié.

Les athlètes participant à une course placeront leurs affaires personnelles dans un panier.

Ce dernier peut être récupéré au Poste de Contrôle.

Pendant le déroulement d'un concours, les athlètes ne pourront pas abandonner l'aire de compétition sauf s'ils en ont été préalablement autorisés par le Chef Juge de cette épreuve et seulement s'ils sont accompagnés par un officiel.

9.6 Préparation de la Compétition - Concours

Dans l'ensemble des épreuves de concours, l'échauffement se fera sous l'autorité du Juge - Arbitre et conformément aux règles de l'IAAF.

9.7 Procédure de Sortie du Terrain

Tous les athlètes quittant le terrain devront passer par la zone mixte et le Poste de contrôle

9.8 Zone Mixte

Tous les athlètes quitteront la piste via la zone mixte. Dans cette zone les médias pourront réaliser des interviews rapides.

Des renseignements supplémentaires sur les interviews sont mentionnés ci-dessous. Après être passés par la zone mixte, les athlètes se dirigeront vers le poste de contrôle.

9.9 Poste de Contrôle

Après avoir terminé leur épreuve, tous les concurrents doivent se diriger vers ce poste qui se trouve à proximité de la sortie des athlètes du terrain. Les coureurs y recueilleront leur équipement. Tous les athlètes sélectionnés pour le contrôle anti-dopage en seront informés et conduits jusqu'au centre de contrôle anti-dopage.

Les athlètes qui ne sont pas soumis au contrôle anti-dopage ou qui ne participent pas aux cérémonies protocolaires pourront quitter de contrôle et se diriger vers les gradins. Une fois sorti de cette zone, un athlète ne pourra y retourner.

Les médaillés seront accompagnés jusqu'à la zone d'attente des cérémonies protocolaires tandis que les athlètes soumis au contrôle anti-dopage seront accompagnés jusqu'au centre de contrôle anti-dopage.

9.10 Interview Rapides

Des interviews rapides peuvent être réalisées dans la zone mixte immédiatement après la fin d'une épreuve.

9.11 Interview Officielles

Les trois (03) athlètes médaillés dans chaque épreuve peuvent être convoqués pour les interviews officielles après leur épreuve.

Ces conférences de presse seront prioritaires sur toutes les autres demandes d'interviews. Elles se dérouleront normalement après la remise des médailles (si celle-ci se déroule le même jour que la compétition) mais devront tenir compte des obligations du contrôle anti-dopage.

9.12 Contrôle anti-dopage des athlètes ayant réalisés un record national, continental ou mondial

Tous les athlètes ayant réalisé un record National, Continental ou Mondial et qui n'ont pas été sélectionnés pour le contrôle anti-dopage peuvent se soumettre volontairement à ce contrôle.

Ces athlètes doivent compléter et signer le formulaire spécial de contrôle anti-dopage au niveau du CIT.

Le coût d'un tel contrôle est de **€200** et doit être payé par la Fédération de l'athlète.

La régulation des frais d'analyse sera effectuée sur place au niveau du CIT **avant le test.**

9.13 Annonce des Résultats

Les résultats de chaque épreuve seront disponibles au CIT.

Les annonceurs informeront le public des résultats. Les annonces seront faites en Anglais et en Français. Des copies de résultats seront disponibles aussi au CIT et au Centre Technique au Village des Jeux.

10.0 CONFIRMATION DEFINITIVE DE PARTICIPATION

Les Chefs de Délégations ou leurs représentants doivent confirmer les noms des concurrents déjà engagés qui prendront effectivement part à la compétition dès leur arrivée aux Seychelles.

La confirmation définitive de participation doit être effectuée la veille de chaque épreuve, avant-midi.

Les formulaires pour les forfaits, les déclarations et confirmations finales seront distribués aux délégations à leur arrivée aux Seychelles.

11.0 TENUE DES ATHLETES

Les athlètes porteront les couleurs de leur île conformément au Règlements Généraux. Aucune publicité n'est admise sur la tenue des athlètes en compétition sauf le logo des fabricants.

Les dossards doivent être portés conformément aux règlements de l'IAAF.

12.0 CODE DE CONDUITE ET DISCIPLINE

Le code de conduite de l'IAAF sera observé.

13.0 RECOMPENSES

Les récompenses seront décernes:

1 ^{er}	-	médaille d'or et diplôme
2 ^e	-	médaille d'argent et diplôme
3 ^e	-	médaille de bronze et diplôme
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , et 8 ^e	-	diplômes

Les cérémonies de Victoire sur le modèle Olympique auront lieu au moins 30 minutes après la proclamation des résultats officiel de chaque épreuve.

Les récipiendaires des médailles, devront porter le bib de présentation et le survêtement officiel du pays.

Tous les participants et officiels de chaque île, recevront une médaille commémorative et un diplôme de participation.

14.0 COMMISSION TECHNIQUE INTERNATIONALE (CTI)

La Commission Technique International (CTI) est présidée par le représentant de la Fédération Internationale des Associations d'Athlétisme (IAAF). En cas d'absence de celui-ci, l'île hôte assurera la Présidence.

La CTI est composée d'un représentant de chaque île participant avec un représentant supplémentaire pour l'île organisatrice s'il n'y a pas de représentant de l'IAAF.

14.1 Rôle

La réunion constitutive de la Commission Technique Internationale se tiendra au Stade Populaire de Victoria, à une date qui sera déterminée.

Cette Commission est chargée:

- d'appliquer les règles de l'IAAF
- de veiller à la bonne organisation technique des compétitions
- de statuer sur les conflits en siégeant comme Jury d'appel dans ce cas, le représentant de l'île en course ne siège pas
- d'organiser les réunions techniques
- d'homologuer les résultats des Jeux

Cette Commission statue à la majorité simple des voix en présence de la majorité des membres qui le composent.

14.1.1 Réunion Technique

La réunion technique sera convoquée par la Commission Technique Internationale. Date à préciser.

14.1.2 Participation

- *Eligibilité conforme à l'art.22 des règlements de l'IAAF*
- Un nombre maximum de deux (02) représentants par délégation
- Le Délégué Technique
- Les représentants du Comité d'Organisation
- Les principaux officiels techniques des compétitions
- Membres du Jury d'appel

- Délégué du Contrôle Anti-dopage
- Délégué Médical

14.1.3 Ordre du Jour

- i. Mot de bienvenue du Président de la Fédération Nationale
- ii. Mot de bienvenue du Président du CIJ ou son représentant
- iii. Présentation du Représentant de la Fédération Internationale, le Représentant du COJI et des officiels de la compétition
- iv. Horaire définitif de la compétition
- v. Tours qualificatifs pour les courses et concours
- vi. Engins, Marche, Epreuves combinées, dossards, etc.
- vii. Montées des barres
- viii. Lieux d'entraînement
- ix. Réclamations
- x. Réponses aux questions des délégations soumises préalablement par écrit
- xi. Procédures de contrôle anti-dopage par un membre de la Commission Médicale
- xii. Questions diverses

15.0 CONTROLE MEDICAL ET ANTI-DOPAGE

15.1 Le dopage est interdit. La liste des produits prohibés dressée par l'AMA en vigueur depuis le 1^e Janvier 2011 fait autorité.

15.2 Chaque athlète participant aux Jeux doit se soumettre aux contrôle et examens médicaux effectués par la Commission Médicale des Jeux.

15.3 Tout athlète qui refuse de se soumettre à ces contrôles, est suspendu immédiatement des Jeux.

15.4 Un médecin d'une délégation ne peut faire partie de la Commission Anti-dopage appelée à juger un de ses membres.

15.5 Après chaque épreuve sur décision de la Commission Anti-dopage, les athlètes pourront être soumis au contrôle anti-dopage à savoir: un athlète ou plusieurs de l'équipe classée première, un athlète tiré au sort ou autres athlètes suspects.

15.6 Tout athlète ayant pris un médicament dans la semaine qui précède les compétitions est prié de le signaler au médecin de sa délégation. Celui-ci à son tour doit en informer le délégué de la Commission anti-dopage.

16.0 ACCREDITATION

L'accréditation est l'acte officiel par lequel le CIJ, par l'intermédiaire du COJI, reconnaît la qualité des participants aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien, de chaque membre des délégations.

Dans ce cadre, le COJI délivrera des cartes d'accréditation dont la couleur sera indicative de la qualité et du droit du détenteur.

17.0 TRANSPORT

Le Comité d'Organisation des Jeux assurera les déplacements vers les sites d'entraînements et de compétitions officielles ainsi que pour toutes manifestations officielles auxquelles les équipes seront invitées. Seules les athlètes et officiels accrédités et portant ostensiblement leur carte d'accréditation auront d'accès aux transports mis à la disposition de la délégation.

18.0 DEPART

La confirmation des billets retour est sous la responsabilité de chaque délégation. L'hôtesse/l'hôte en charge de la délégation pourrait prêter main forte.